Droit général 7 2018-03-12

Cour de cassation

Si la cours de cassation casse alors elle renvoi l'affaire.

Cassation partiel

Cassation partiel, la cour se dit compétente pour certain points. Le renvoi est donc aussi partiel.

Schema d'appel possible :

```
1   Cour d'appel 1
2   -> cour de cassation
3   -> cour d'appel 2
4   -> cour de cassation 2
5   -> cour d'appel 3
6   -> cour de cassation 3
```

Dans ce cas là si la cour de cassation rejète, c'est la fin, sinon de nouveau retour en appel.

Un proces peut être long!

Action en justice

Pour saisir le juge il faut avoir un interet en justice.

Cet interet doit être:

- Légitime
 - Fonder sur un droit
- Personelle
 - On peut agi uniquement pour soi. Même en cas de représentation (d'un mineur par exemple). La seul exception est les actions de groupe.
- Née
 - Il faut que la loi n'ait pas été appliqué.
- Le juge peut être saisis pendant un certain délais.
 - Cela peut aller de quelques mois à une trentaine d'années.

Procédure civile

La procédure civile est accusatoire.

Moin Marie 1

Droit général 7 2018-03-12

Ce sont les deux partis qui font tous, le juge n'ait qu'un arbitre.

On ne peut saisir le juge que quand l'acte à été commis.

La procédure est à tiroir on peut donc demander des choses dans le cas ou le juge ne nous donne pas raison sur un premier point, etc...

Cette procédure est gratuite. Exception :

- Les frais de représentation ne le sont pas (frais d'avocats).
- · Les dépends.

Tout le monde a le droit à un avocat qui est commis d'office.

Le parti gagnant peut demander un **remboursement** des frais qu'il a engagé. (Ne pas regarder l'**article 700**) C'est le juge qui décide si le gagnant sera remboursé et le **montant**, il n'a pas à justifier sa décision.

Débouter :

Refuser d'acceder à une demande

Inquisitoire:

Ce sont les partis civiles qui fixent elles même les contour du litige.

Le juge ne dira jamais **vous auriez pu demander cela** c'est donc au partis de demander tout ce qu'ils veulent et au juge de trancher.

Chacun doit connaître les **arguments** / **demandes** / **preuves** de l'autre parti.

A tout moment, les partis peuvent intérompre leur procédure.

Ce sont aux partis de récolter leur preuves. A titre exeptionnel un juge peut aider dans la recherche de preuve (test de paternité)

La preuve

Ce qu'on ne peut pas prouver légalement n'existe pas. Il faut toujours penser à la tracabilité. Attention aux preuves illégales.

Moyen de preuve :

- L'écrit. Une suite de symbole qui doit être daté signé les sommes doient être écrit en chiffre et en lettre.
- Témoignage
- Présomption : La preuve d'un fait inconnu déduit par des faits connus.
 - Irréfragable : Un recu avec la mention aquité
- L'aveu

Moin Marie 2